

Crau : un arrêté de mise en demeure dans l'affaire de la décharge sauvage

Plusieurs parcelles sont concernées à Saint-Martin de Crau avec des obligations à remplir pour les propriétaires

Par Johanna Olibe (10.12.20)

Il y a quatre mois (notre édition du 14 août), un scandale lié à un possible enfouissement illégal de déchets à Saint-Martin-de-Crau, en pleine zone protégée, faisait la une de plusieurs médias. À l'origine de cette alerte, deux associations environnementales, Anticor et France nature environnement (FNE 13). Ces dernières dénonçaient "des allers-retours quotidiens de plusieurs dizaines de semi-remorques chargés de terre et de déchets", vers des parcelles situées au Mas de Pernes. Représentées par Jean Sansone, pour la première, et Richard Hardouin pour la seconde, les deux associations écologistes fustigeaient la mairie de St-Martin-de-Crau pour son inaction. Leurs propos avaient alors été démentis par Laurent Galy, le directeur des services techniques de la Ville, qui certifiait que la mairie "s'en était occupée tout de suite après un signalement du Conservatoire des espaces naturels Paca."

Le 2 décembre dernier, l'affaire a pris un nouveau virage, la préfecture -- sa direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement -- ayant pris un arrêté de mise en demeure à l'encontre de trois personnes : Sophie Chapelle et sa mère, Ginette (propriétaires du mas), ainsi que Léa Delaye-Mille, une autre propriétaire concernée. À partir de constatations réalisées les 26 mai et le 21 septembre par un inspecteur de l'environnement, deux zones distinctes apparaissent. L'une, le 26 mai, de plus d'un hectare creusée par endroit sur plus de 2 mètres "présentant des traces d'incinération comportant notamment du plastique, ferrailles, céramiques, gravats, briques, canettes, bidon d'huile" ; l'autre, le 21 septembre, concerne des dépôts de matériaux de démolition sur 2400m² en surface.

La préfecture en déduit des incidences possibles sur l'environnement, et arrête, dans la foulée, plusieurs recommandations. Il est demandé de suspendre provisoirement la réalisation de travaux par mesure d'urgence sur certaines parcelles. Il faudra par ailleurs préciser l'état initial du site du Mas de Pernes, définir la nature des déchets, de leur évacuation, et mettre en place des mesures de surveillance, concernant l'eau notamment.

La Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) sont concernées, avec la sous-préfecture d'Arles, et la mairie de Saint-Martin-de-Crau. Cette dernière a déposé plainte et lancé une procédure en référé. Enfin, un comité de pilotage a été constitué.

En marge de l'arrêté

En attendant les suites qui seront données à l'arrêté préfectoral, l'affaire suit un autre cours. Du côté de Sophie Chapelle --qui nie tout enfouissement de déchets sur sa propriété -- il a été fait appel à l'avocate Me Caroline Salavert-Bullot. "On accuse Mme Chapelled'avoir fait des enfouissements sur la base de photos qui sont prises à un instant T, où l'on voit un camion, par exemple. Sur le témoignage de voisins qui ont commencé à dire qu'il y avait beaucoup de trafic sur ses parcelles. Parce qu'elle fait des travaux bizarres... alors que Mme Chapelle a profité de la période de confinement pour entretenir ses chemins. Aujourd'hui, tout a été nettoyé et il n'y a pas eu de preuves d'enfouissement de déchets, ni de retour négatif des prélèvements qui ont été faits par la Ville pour constater une pollution de l'eau." Des arguments qui seront développés dans le cadre d'un recours gracieux contre l'arrêté du 2 décembre.

Concernant la procédure judiciaire qui oppose sa cliente à la mairie, les conclusions d'un huissier, mandaté par ses soins il y a trois semaines, ont été envoyées à la commune. "L'huissier a confirmé l'absence de travaux et de déchets." L'avocate ajoute que "la commune veut répliquer et demande un renvoi." Le jugement, qui devait avoir lieu aujourd'hui au tribunal judiciaire de Tarascon, sera donc renvoyé. D'autre part, pour Laurent Galy, si le premier arrêté avait pour objet la pollution de l'eau, un deuxième de la Dreal sur les déchets devrait suivre. La mairie travaille également avec le Syndicat mixte de gestion de la nappe phréatique de la Crau (Symcrau) qui aurait réalisé des contrôles, avec des retours rassurants, selon le directeur technique.

La vérité va devoir désormais se frayer un chemin, même si du côté de l'association Anticor, le doute n'est pas permis. "Pour moi, c'est avéré. On a tout Madame ! Les images, les témoignages, les camions en train de décharger, les trous, les vidéos, les drones..." s'impatiente Jean Sansone. Comme cette association, "la mairie n'a pas de nouvelles du procureur" concernant l'affaire.